

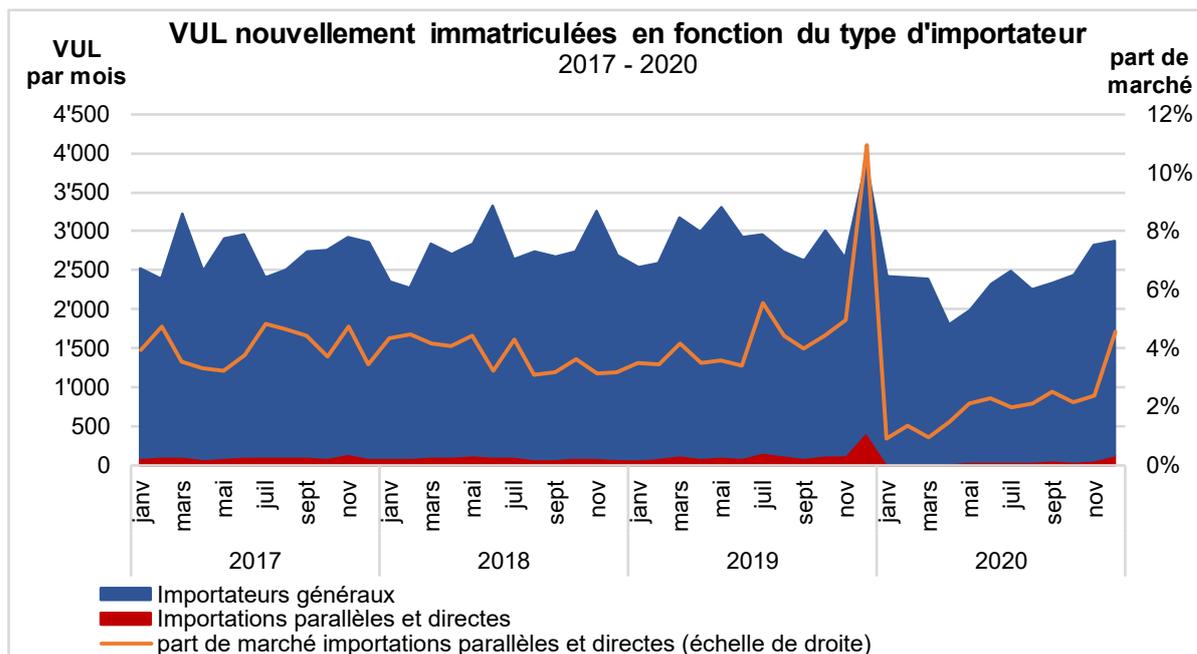


Fiche d'information

Mise en œuvre des prescriptions sur les émissions de CO₂ des voitures de livraison et tracteurs à sellette légers en 2020

Voitures de livraison et tracteurs à sellette légers nouvellement immatriculés et émissions de CO₂

Des prescriptions sur les émissions de CO₂ s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2020 aux voitures de livraison et tracteurs à sellette légers (ci-après «VUL» pour «véhicules utilitaires légers»). En 2020, environ 27 000 VUL ont été immatriculés pour la première fois en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein et contrôlés quant à l'atteinte de leur objectif en la matière. Cela correspond à une diminution d'environ 6500 VUL par rapport à l'année précédente. Ce recul est dû à l'introduction de la nouvelle valeur cible concernant les émissions de CO₂ d'une part, et à la pandémie de COVID-19 d'autre part. Les prescriptions sur les émissions de CO₂ s'appliquent non seulement aux VUL neufs mais aussi aux VUL qui ont été immatriculés à l'étranger pour la première fois moins de six mois avant leur déclaration en douane suisse. Le graphique suivant illustre la répartition mensuelle des immatriculations de VUL neufs de 2017 à 2020.

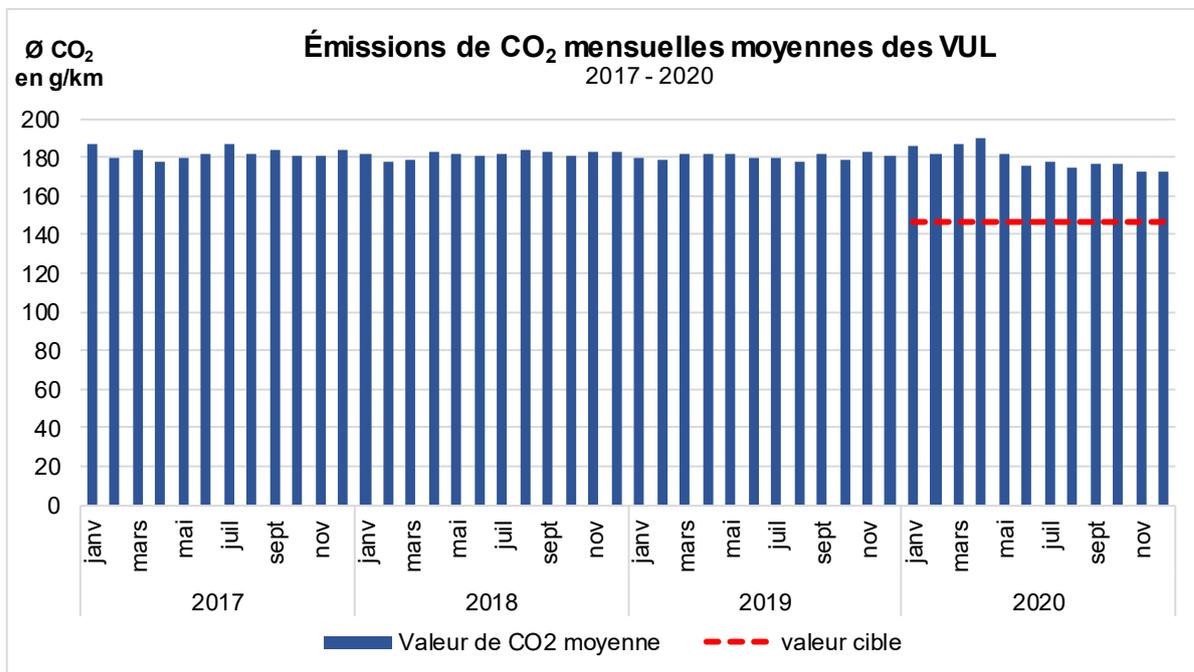


Sources des données: SIAC/OFROU

La forte augmentation du nombre total d'immatriculations et des parts de marché des VUL importés directement et parallèlement à la fin 2019 s'explique par les effets de report provoqués par les prescriptions sur les émissions de CO₂. Avant leur entrée en vigueur, les importateurs ont en effet anticipé les immatriculations et ont ainsi constitué des stocks importants. Les ventes de ces véhicules et la pandémie de COVID-19 sont responsables du recul du nombre d'immatriculations et des parts de marché des importations parallèles et directes en 2020.

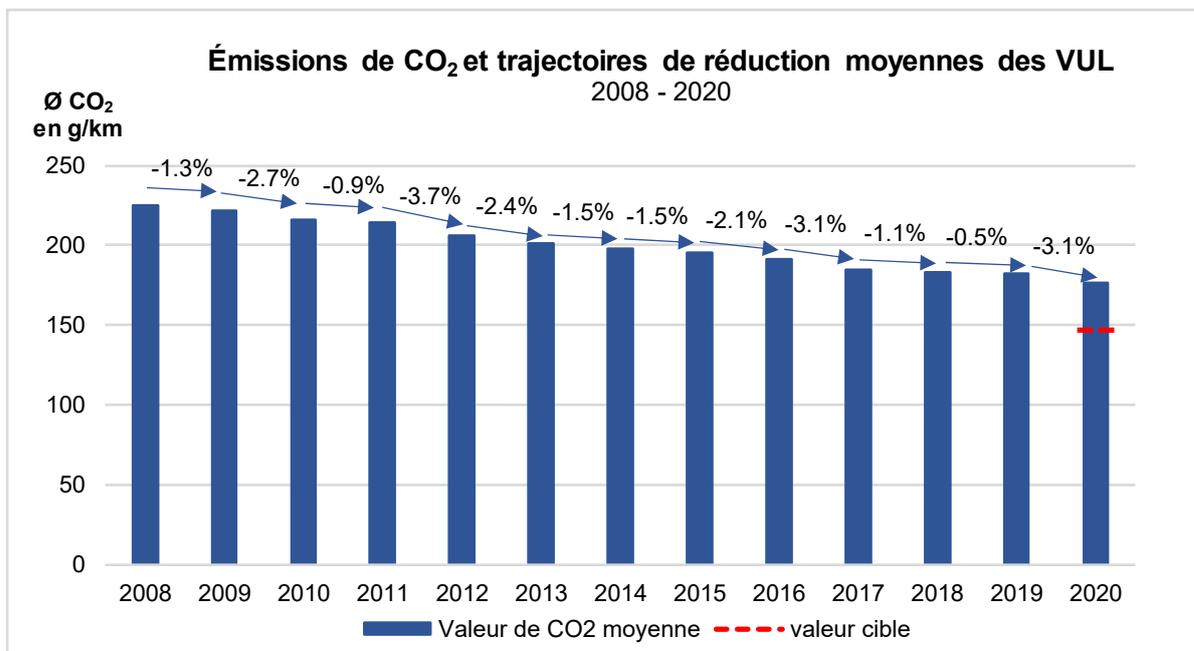


Le graphique ci-dessous montre l'évolution mensuelle des émissions de CO₂ des VUL neufs de 2017 à 2020. En 2020, les émissions de CO₂ moyennes ont nettement reculé par rapport à l'année précédente:



Sources des données: SIAC/OFROU

La valeur annuelle moyenne d'émissions du parc de VUL neufs est passée de 225 g de CO₂/km à environ 176,4 g de CO₂/km entre 2008 et 2020, soit une baisse totale de quelque 21,6%. La baisse annuelle moyenne pour la période de 2008 à 2020 est de 2%.



Sources des données: SIAC/OFROU

En 2020, les émissions moyennes de CO₂ de tous les VUL neufs s'établissaient à environ 176,4 g de CO₂/km. Le poids à vide moyen de tous les VUL, dont l'atteinte des objectifs fixés par les prescriptions de l'ordonnance sur le CO₂ a fait l'objet d'un contrôle, atteignait près de 2240 kg, soit 184 kg de plus que le poids à vide de référence (M_{t-2}) déterminant pour le calcul de la valeur cible.



Importateurs de voitures de livraison et de tracteurs à sellette légers

Tous les importateurs qui souhaitent procéder au décompte global de l'ensemble des VUL nouvellement immatriculés doivent être enregistrés auprès de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) en tant que grands importateurs. En 2020, 50 grands importateurs étaient annoncés auprès de l'OFEN. Ils se répartissent dans les catégories suivantes:

- 46 importateurs individuels, 4 groupements d'émission
- 14 importateurs généraux, 36 importateurs parallèles

Les 10 plus grands importateurs totalisaient plus de 97% des VUL soumis aux prescriptions relatives aux émissions de CO₂.

Atteinte des objectifs et respect des valeurs cibles

Depuis 2020, une valeur cible de 147 g de CO₂/km est en vigueur pour les émissions des VUL. Des dispositions destinées à faciliter l'introduction des nouvelles dispositions s'appliquent pendant les trois premières années de l'exécution. En 2020, pour calculer les émissions de CO₂ moyennes, les 15% de véhicules présentant les émissions de CO₂ les plus élevées dans les parcs de véhicules des grands importateurs n'ont pas été pris en compte. Dans le cas des petits importateurs, une éventuelle sanction a été réduite dans une mesure correspondante. Les véhicules émettant moins de 50 g de CO₂/km (Low Emission Vehicles, LEV) ont par ailleurs été comptabilisés deux fois pour le calcul des émissions moyennes de CO₂. L'effet de cette double imputation (supercrédits) des LEV est limité à 7,5 grammes au maximum par importateur, valeur cumulée de 2020 à 2022.

En 2020, environ 700 VUL émettant moins de 50 g de CO₂/km ont été immatriculés (part de marché: 2,6%), soit une augmentation de 1 point de pourcentage par rapport à l'année précédente.

Malgré le recul des émissions moyennes de CO₂ en 2020, l'objectif du parc de véhicules de 147 g de CO₂/km a été clairement dépassé. Pour calculer la sanction, une valeur cible spécifique de CO₂ a été déterminée pour le parc de véhicules neufs de chaque grand importateur (pour un petit importateur ou un importateur individuel, il s'agit de la valeur cible spécifique au véhicule). Cette valeur cible spécifique est influencée par le poids à vide du véhicule ou du parc de véhicules. Dans la mesure où, en 2020, le poids à vide moyen de tous les utilitaires légers dépassait de 184 kg le poids à vide de référence et où la réglementation suisse se fonde sur la réglementation européenne en ce qui concerne les objectifs spécifiques pour les constructeurs de niche et les petits constructeurs, la moyenne des valeurs cibles spécifiques des importateurs était également supérieure à 147 g/km:

2020	Parc de VUL	VUL sans objectif des petits constructeurs	VUL avec objectif des petits constructeurs ¹
Nombre de VUL	27 000	26 500	500
Ø émissions de CO₂	176,4	175,9	199,8
Ø poids à vide (kg)	2240	2245	1993
Valeur cible des émissions de CO₂	165,8	165,1	204,1

¹ En lieu et place d'un objectif dépendant du poids, le calcul s'est fondé, pour ces véhicules, sur une valeur cible fixe spécifique à la marque, selon la liste des objectifs spécifiques applicable pour 2020. Un aperçu des objectifs spécifiques actuels est disponible sous le lien suivant: [voitures de livraison et tracteurs à sellette légers \(admin.ch\)](https://www.admin.ch/gov/fr/section/01411/section/01412/section/01413/section/01414/section/01415/section/01416/section/01417/section/01418/section/01419/section/01420/section/01421/section/01422/section/01423/section/01424/section/01425/section/01426/section/01427/section/01428/section/01429/section/01430/section/01431/section/01432/section/01433/section/01434/section/01435/section/01436/section/01437/section/01438/section/01439/section/01440/section/01441/section/01442/section/01443/section/01444/section/01445/section/01446/section/01447/section/01448/section/01449/section/01450/section/01451/section/01452/section/01453/section/01454/section/01455/section/01456/section/01457/section/01458/section/01459/section/01460/section/01461/section/01462/section/01463/section/01464/section/01465/section/01466/section/01467/section/01468/section/01469/section/01470/section/01471/section/01472/section/01473/section/01474/section/01475/section/01476/section/01477/section/01478/section/01479/section/01480/section/01481/section/01482/section/01483/section/01484/section/01485/section/01486/section/01487/section/01488/section/01489/section/01490/section/01491/section/01492/section/01493/section/01494/section/01495/section/01496/section/01497/section/01498/section/01499/section/01500)



Sur les 50 grands importateurs enregistrés, 35 ont atteint leur valeur cible spécifique pour le parc de véhicules immatriculés en 2020 et n'ont donc pas été sanctionnés. Sur ce nombre, 19 grands importateurs n'ont pas décompté de VUL dans leur groupement d'émissions. Les émissions moyennes de CO₂ étaient supérieures à la valeur cible spécifique pour 15 importateurs.

Montants des sanctions

En 2020, environ 27 000 VUL neufs immatriculés avaient l'obligation de satisfaire aux prescriptions sur les émissions de CO₂ et ont fait l'objet d'un contrôle en ce sens. Les tableaux suivants donnent un aperçu chiffré de la situation.

	Grands importateurs	Petits importateurs	Total
Voitures de livraison contrôlées	26 900	100	27 000
Recettes	CHF 15 597 000	CHF 132 000	CHF 15 729 000

Le tableau suivant présente les montants des sanctions par véhicule selon le groupe d'importateur:

2020	Tous	Importation générale	Importation parallèle et directe
Sanction par VUL	CHF 581	CHF 587	CHF 393

Résumé des recettes et des dépenses

Les coûts et les recettes de la mise en œuvre des prescriptions relatives aux émissions de CO₂ pour les voitures de tourisme ainsi que pour les voitures de livraison et les tracteurs à sellette légers sont cumulés sur la base du nombre d'immatriculations en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein et réparties entre les deux pays. En 2020, environ 1 million de francs reviennent à la Principauté de Liechtenstein, 145,7 millions de francs à la Suisse, montant qui sera versé au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération FORTA.

2020	FL	CH	Total
Nombre de voitures de tourisme contrôlées	1500	236 800	238 300
Nombre de véhicules utilitaires légers contrôlés	200	26 800	27 000
Nombre total de véhicules contrôlés	1700	263 600	265 300
Recettes voitures de tourisme			CHF 132 461 000
Recettes utilitaires légers			CHF 15 729 000
Total des recettes de l'exécution des prescriptions sur le CO ₂	CHF 987 000	CHF 147 203 000	CHF 148 190 000
Total des coûts d'exécution	CHF 18 000	CHF 1 466 000	1 484 000
Recettes nettes	CHF 969 000	CHF 145 737 000	CHF 146 706 000